

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

**ARRETE N° 2024 /319**

Page 2024/339

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE ANTOINE AMIOT N°1 ET N°3 LE 2 OCTOBRE 2024 MATIN**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande de ENEDIS représenté par M. Guichard – 03 85 97 35 20 - eric.guichard@enedis.fr - en date du 14 août 2024,  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement d'une nacelle et d'alterner la circulation afin de permettre à l'entreprise de procéder à la réfection du branchement électrique de la maison de Mme Noulin au N°3 de la rue Antoine Amiot le 2 octobre matin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** ENEDIS est autorisée à installer une nacelle de largeur environ 2m entre le N°1 et le n°3 de la rue Antoine Amiot contre les façades entre 8h30 et 12h le 2 octobre 2024. De ce fait, la circulation sera alternée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise devra informer les riverains au minimum 48h avant le démarrage des travaux.

L'entreprise devra maintenir l'accès aux logements.

**L'entreprise devra maintenir l'accès et la parfaite circulation des véhicules de secours.**

Le chantier étant proche du rond-point de la rue de Paris, le chantier devra être parfaitement signalé depuis le rond-point.

La vitesse de circulation sera limitée à 20km/h de part et d'autre du chantier.

La mise en place de l'alternat manuel sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,

Le 20/09/2024



Pour Le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Claude Charret

